

COGEMA ■ La justice renvoie le leader mondial du nucléaire devant le tribunal correctionnel pour pollution. Une grande première

Un procès qui s'annonce radioactif

Pour les associations de défense de l'environnement, mobilisées depuis quinze ans dans le Limousin, c'est une grande victoire. La Cogéma, filiale du géant français du nucléaire Areva, a été renvoyée hier par la chambre d'instruction de la cour d'appel de Limoges devant le tribunal correctionnel, pour « pollution, abandon ou dépôt de déchets contenant des substances radioactives ».

Une grande première, en France, où la justice ne s'est jamais attaquée au sacro-saint lobby nucléaire. « Cela nous rassure sur l'indépendance de la justice, alors qu'il y a eu beaucoup de pressions dans ce dossier », commente Jean-Jacques Gouguet, président de Sources et rivières du Limousin, l'association à l'origine de la plainte,

déposée en 1999. La Cogéma est soupçonnée d'avoir pollué avec des éléments radioactifs plusieurs cours d'eau de Haute-Vienne, ainsi que les eaux du lac de Saint-Pardoux, une base de loisirs très fréquentée de l'agglomération de Limoges. Des années cinquante jusqu'en 2001, la Cogéma a exploité 28 mines d'uranium dans le Limousin. Toutes sont désormais fermées, mais les eaux de ruissellement emportent vers les rivières de la région de très nombreux produits radioactifs. Plusieurs études, réalisées à la demande des collectivités locales, sur les sédiments des rivières l'ont attesté.

« Les mines ont été noyées par la Cogéma, qui a toujours affirmé avoir mis ses sites en sécurité, explique Michèle Granier, de la Coor-

dination limousine anti-déchets radioactifs. Or, non seulement on risque des problèmes d'effondrement, comme dans toutes les régions minières, mais on a parfois comblé les galeries avec de l'eau contenant des résidus de traitement, radioactifs. Ce sont ces sols qui sont lessivés à nouveau par l'eau. »

« Risque sanitaire pour les populations »

La Cogéma a réagi par un communiqué affirmant qu'elle « apportera la preuve devant le tribunal correctionnel qu'elle a toujours respecté la réglementation garantissant l'absence de risque sanitaire pour les populations et le milieu naturel ». L'arrêt de la chambre d'instruction n'est pas sévère que

pour la Cogéma. Il pointe aussi « l'inertie » de la Direction régionale de l'industrie et de la recherche (DRIRE), qui « n'a pas exercé son pouvoir de contrôle de manière complète ».

Pour Jean-Jacques Gouguet, « pendant des années, la Cogéma a réalisé des profits, puis elle est partie en laissant le Limousin financer les suites... On ne peut pas privatiser les bénéfices et socialiser les coûts... ». Economiste de profession, le président de l'association voit un grand intérêt économique à ce futur procès : « si la Cogéma était condamnée à financer la mise sous protection de ses sites abandonnés, ce serait enfin l'occasion de mettre sur la place publique la question de la rentabilité de la filière nucléaire ».

Cécile Maillard